

Arrêté du Maire  
Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

Arrêté autorisant l'organisation d'une loterie

Direction de l'action culturelle

Arrêté temporaire n° 2020-844

Le Maire

VU les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;  
VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;  
VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;  
VU l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries ;  
VU la demande formulée par l'association « la Konk Créative », représentée par son trésorier Briag MERLET, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 6 000 € dans le département du Finistère ;  
CONSIDÉRANT que les bénéfices de la loterie seront utilisés exclusivement à l'acquisition de fournitures de création.

ARRÊTE

**Article 1 :** L'association « La Konk Créative » dont le siège social est situé 6, Place Duquesne 29900 CONCARNEAU, représentée par son trésorier Briag MERLET, et dont la présidence est assurée par madame Magali RENARD, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 6 000 €, composée de 2 000 billets mis en vente à 3€ l'un.

Les bénéfices de la loterie susvisée seront utilisés exclusivement à l'acquisition de fournitures de création.

**Article 2 :** Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris). En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

**Article 3 :** Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**Article 4 :** Les lots seront composés de 30 créations artistiques, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

**Article 5 :** Le tirage aura lieu en une seule fois le 02 janvier 2021, au siège de l'association : situé 6, Place Duquesne 29900 CONCARNEAU. Les billets sont placés via le site internet Hello ASSO.

Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

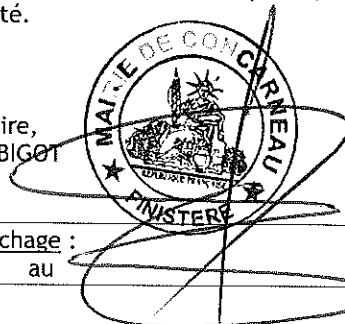
**Article 6 :** Le Maire de la commune ou l'un de ses représentants peut se présenter au tirage pour s'assurer de la régularité des opérations et de l'observation des dispositions du présent arrêté.

**Article 7 :** L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

**Article 4 :** M le Directeur général des services de la mairie et M le Commandant de police, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Marc BIGOT



04 DEC. 2020

Publication par voie d'affichage :  
du au